



**DOSSIER CONSULTABLE EN MAIRIE  
DU 6 AU 22 Décembre 2023**

**du lundi au samedi de 9 h 00 à 12 heures 00.  
(le mercredi de 10h à 12 h)**

**ZAER - C'est quoi ?**



### **Concertation des habitants - Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)**

La loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'énergies renouvelables (EnR). Concernant la commune de PRÉCIGNÉ, une phase de concertation des habitants aura lieu du 6 au 22 décembre 2023.

La loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'énergies renouvelables (EnR). Ces zones seront transmises au Comité Régional de l'Énergie par une transmission de la cartographie départementale. Il s'agit d'identifier des zones où les communes souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'EnR (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie...). Ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors.

Concernant la commune de PRÉCIGNÉ, une phase de concertation des habitants aura lieu du 6 AU 22 décembre 2023. La concertation porte sur l'identification des zones définies par la commune en faveur d'une accélération des projets d'énergies renouvelables. Pendant toute la durée de la concertation, le dossier est consultable à la Mairie du lundi au samedi de 8h30 à 12h15. Il est également téléchargeable sur le site internet : <https://www.precigne.fr/>

Le public peut formuler les observations pendant la période de concertation :

- sur un registre joint au dossier à la mairie

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera réalisé.

---